

REÇU - 2 DEC. 1997

PARIS, le


25 NOV. 1997

Monsieur le Président,

A la suite de la publication au Journal officiel du 15 juin 1997 de l'avis relatif à l'enquête de représentativité prévue à l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale, vous avez présenté une demande tendant à voir reconnaître le caractère représentatif de l'organisation syndicale que vous présidez.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que les résultats de l'enquête de représentativité à laquelle il a été procédé permettent de considérer que le Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs est représentatif des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Martine AUBRY



Bernard KOUCHNER

Monsieur Jean-Jacques MAGNIES
Président du Syndicat national
des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs

15, rue de l'Épée de Bois
75005 PARIS